
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 MAI 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

OBJET : Finances - Admissions en non-valeurs

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Chef du Service de Gestion Comptable a sollicité l'admission en non-valeurs de titres de recettes émis sur l'ensemble des budgets du centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers au cours des exercices 2021 à 2025, selon les listes présentées en annexe de la délibération.

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les écritures « créances irrécouvrables », prises en charge par la comptable. Elle ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites ultérieures.

Les motifs de demande d'admission en non-valeurs sont les suivants :

- créances minimales (titres émis ou restes à recouvrer ne donnant pas lieu à poursuite pour recouvrement),
- débiteurs pour lesquels les poursuites effectuées ont été sans effet (insolvabilité ou décès des débiteurs).


Conformément aux avis émis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable, les créances en non-valeurs s'établissent à 8 451,87 € répartis entre les différents budgets du CCAS de la façon suivante :

Budgets	N° de liste	Montants
Budget principal	7447130715	125,38 €
G. Birgé	8039290015	367,08 €
C. Geoffray	8008420015	6 930,39 €
Bellefontaine	7589460415	251,10 €
Cap Seniors Aidants	8039670315	777,92 €

Le montant de ces opérations est imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs » au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » des budgets annexes et au budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité admet en non-valeurs pour un montant de 8 451,87 €, conformément à l'avis émis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30200 - CCAS-ANGERSN° de la liste : 7447130715

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026

Romain DETRE



Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	125,38 €	
6542	0,00 €	
Total	125,38 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30202 - EHPAD CESAR GEOFFRAY-CCAS ANG

N° de la liste : 8008420015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026

Romain DETRE



Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	6 930,39 €	
6542	0,00 €	
Total	6 930,39 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30208 - RES AUT BELLEFONTAINE-CCAS ANG

N° de la liste : 7589460415

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026

Romain DETRE



Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	251,10 €	
6542	0,00 €	
Total	251,10 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC ANGERS

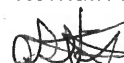
CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30210 - CAP SENIORS ET AIDANTSN° de la liste : 8039670315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026
Romain DETRE

Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	777,92 €	
6542	0,00 €	
Total	777,92 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30201 - EHPAD GASTON BIRGE-CCAS ANGERS

N° de la liste : 8039290015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026

Romain DETRE



Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	367,08 €	
6542	0,00 €	
Total	367,08 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

30200 CCAS ANGERS

Exercice	Nature juridique	Pièces	Objet du titre	Montant
2022	Particulier	T-100	transport et fete de printemps du 30/03/2022 dossier nÂ° 17482	17,00
2024	Particulier	T-3020400002	loyer belle beille	15,70
2022	Société	T-6346440615	ordre de reversement	35,41
2024	Société	T-7283890115	ordre de reversement	28,87
2024	Société	T-7418870515	ordre de reversement	25,88
2025	Société	T-8198490015	ordre de reversement	2,52
				125,38

30202 EHPAD CESAR GEOFFRAY-CCAS ANG

Exercice	Nature juridique	Pièce	Objet du titre	Montant
2022	Particulier	T-131 R-7 A-95	facturation juillet 2022	1 679,03
2023	Particulier	T-76 R-4 A-108	facturation avril 2023	2 017,41
2023	Particulier	T-99 R-5 A-108	facturation mai 2023	3 092,49
2024	Collectivité territoriale	T-180	facturation aide sociale et contributions octobre 2024	141,46
				6 930,39

30201 EHPAD BIRGE - CCAS ANG

Exercice	Nature juridique	Pièce	Objet du titre	Montant
2021	Collectivité territoriale	T-32-1	facturation aide sociale 2020	36,29
2024	Collectivité territoriale	T-144-1	facturation aide sociale 2024 ht	89,08
2024	Collectivité territoriale	T-183-1	facturation aide sociale décembre 2024	178,16
2024	Collectivité territoriale	T-183-2	facturation aide sociale décembre 2024	23,80
2025	Collectivité territoriale	T-52-2	facturation aide sociale avril 2025	29,75
2025	Collectivité territoriale	T-60-2	facturation aide sociale avril 2025	10,00
				367,08

30208 RES AUT BELLEFONTAINE-CCAS ANG

Exercice	Nature juridique	Pièce	Objet du titre	Montant
2024	Collectivité territoriale	T-44-1	Aides aux repas juin 2024	62,25
2024	Collectivité territoriale	T-25-1	Aides aux repas avril 2024	62,25
2024	Collectivité territoriale	T-103-1	Aides aux repas décembre 2024	126,60
				251,10

30210 CAP SENIORS ET AIDANTS

Exercice	Nature juridique	Pièce	Objet du titre	Montant
2024	Particulier	T-124 R-10 A-252	facturation repas a domicile octobre 2024	240,00
2024	Particulier	T-128 R-11 A-251	facturation repas a domicile novembre 2024	256,00
2024	Particulier	T-142 R-12 A-245	facturation repas a domicile decembre 2024	160,00
2025	Particulier	T-81 R-10 A-128	facturation repas a domicile octobre 2025	0,70
2025	Particulier	T-47 R-7 A-348	facturation repas a domicile juillet 2025	1,00
2023	Particulier	T-124 R-10 A-104	facturation repas a domicile octobre 2023	88,81
2023	Particulier	T-144 R-12 A-102	facturation repas a domicile decembre 2023	28,50
2025	Particulier	T-41	trop percu salaire mai 2025	2,91
				777,92